

L'inspecteur de l'éducation nationale  
Circonscription d'Herblay

à

Mesdames les directrices  
Messieurs les directeurs  
Mesdames et messieurs les enseignants  
Mesdames et messieurs les membres du RASED

Herblay, le 1<sup>er</sup> décembre 2014,

#### NOTE DE SERVICE N°4

Procédures d'orientation vers les sections d'enseignement général et professionnel adapté  
(S.E.G.P.A.)

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'orientation et d'affectation des élèves vers les enseignements adaptés (E.G.P.A.), en référence à l'arrêté du 07/12/05 paru au B.O. n°1 du 05/01/06 et à la circulaire du 29/08/06 parue au B.O. n°32 du 07/09/06.

La commission départementale d'orientation (C.D.O.) est chargée d'émettre un avis sur toute proposition d'orientation vers les enseignements adaptés, qu'elle soit transmise par les écoles, par les établissements scolaires ou formulée par les familles. Cet avis accompagné de la réponse des parents est ensuite transmis à mes services pour décision d'orientation et d'affectation.

Vous trouverez ci-après des recommandations et les procédures destinées à préparer les travaux de la commission.

#### 1) Les caractéristiques des orientations vers les enseignements adaptés.

Les caractéristiques des élèves concernés par une orientation en S.E.G.P.A. sont celles définies par la circulaire, parue au B.O. n°32 du 07/09/06, portant sur les enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré.

Ce texte précise que sont concernés les élèves « présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien (...). Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent *a fortiori* des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements ».

#### Remarques :

1. Ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existants au collège.
2. Une année de maintien n'est pas indispensable pour la présentation d'un dossier d'élève. (Loi 2013-595 du 8 juillet 2013)
3. On soulignera également que la S.E.G.P.A. n'a pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

Dans la prise de décision, la commission départementale d'orientation s'appuie sur les données relatives à la maîtrise des compétences et connaissances du socle commun attendues à la fin de l'école primaire.

## 2) La procédure

Le conseil des maîtres de cycle, réuni à l'initiative du directeur d'école, constitue le dossier intitulé « renseignements scolaires » (cf. annexe) et l'adresse à l'I.E.N. de la circonscription.

Il convient d'attacher le plus grand soin aux éléments portés dans ce dossier qui serviront à l'examen de la situation de l'élève par la commission.

➤ *Ce dossier comporte plusieurs parties :*

A) La description du parcours scolaire de l'élève : cursus, aides et suivis extérieurs, historique des propositions de maintien ou d'orientation avec analyse : « observations ou remarques sur le parcours scolaire ». (p. 2)

B) Les résultats obtenus aux évaluations nationales CE1 (p.3 et 4)

*Il est demandé aux enseignants d'utiliser les protocoles de l'évaluation nationale CE1 (mai 2013) pour positionner l'élève par rapport au palier 1 du socle.*

<http://www.ien-soisy-ash.ac-versailles.fr/spip.php?article220> (lien à utiliser impérativement)

*Si l'élève dépasse 75% de réussite au palier 1, dans un domaine de compétences (exemple : Nombres, Lire, ...), il convient de lui faire passer les évaluations de palier 2 dans le domaine concerné, à l'aide du livret CM2 2013 disponible par ce même lien.*

C) Les validations des **compétences 1, 3, 6** (aux paliers 1 et 2) et **7** (au palier 2).

*Il s'agit d'une reprise partielle du livret personnel de compétences* (p. 5 à 9).

D) Des indications sur la position des parents (p.10)

E) Les propositions et avis concernant l'orientation et l'affectation de l'élève (p.10).

*Le document « renseignements scolaires » en double exemplaire sera accompagné :*

En un seul exemplaire :

- de l'original du cahier d'évaluation de l'élève (évaluations nationales CE1 de MAI 2013) passées entre décembre 2014 et février 2015.
- de nombreuses productions scolaires datées, significatives des difficultés de l'élève et de ses potentialités (par ex : productions d'écrit « 1er jet », résolutions de problèmes, ...)
- des PPRE et des évaluations du RASED.

*A ce dossier seront joints d'autres éléments (à caractère confidentiel, sous pli cacheté) :*

- **Psychologiques** : un bilan psychologique doit être **obligatoirement** réalisé par un psychologue scolaire, étayé explicitement par des évaluations psychométriques chiffrées avec une analyse détaillée des subtests significatifs.
- **Sociaux** : une évaluation sociale pourra être effectuée dans les situations le nécessitant, notamment si la famille est connue des services sociaux.
- Les directeurs d'école peuvent joindre aussi à ce dossier toute information qu'ils jugent utile de porter à la connaissance de la C.D.O.

Remarque : la situation des élèves avec P.P.S. sera traitée dans un premier temps comme tous les autres dossiers, en circonscription (E.S.P.S.). Une commission mixte C.D.O./C.D.A. examinera ensuite ce projet d'orientation et la décision sera arrêtée par la C.D.A.

## 3) L'information des familles

Les directeurs remettront à chaque famille concernée un courrier (cf. modèle joint en annexe) les informant de la proposition d'orientation faite pour leur enfant et de la possibilité qui leur est offerte de participer à l'examen par la C.D.O. de sa situation. Les parents sont aussi invités à transmettre toute information qu'ils estiment utile de porter à la connaissance de la C.D.O.

*Même si la famille est en désaccord, il est important que les équipes pédagogiques constituent le dossier auquel sera joint un écrit motivant le refus parental concernant l'éventuelle orientation en S.E.G.P.A. de leur enfant.*

#### 4) L'instruction des dossiers dans la circonscription.

Les demandes d'étude de situations par l'ESPS de circonscription sont à effectuer avec le fichier « CDO2014/2015.xls » joint à cette note de service.

L'ESPS examinera les dossiers en vue de formuler un avis sur l'orientation proposée.

Le coordonnateur chargé d'instruire les dossiers et d'organiser le planning ESPS est Serge Hébrard, CPC de la circonscription.

Les équipes de suivi des parcours scolaires devant se réunir, en vue de formuler un avis sur l'orientation proposée, sont programmées :

- Le lundi 9 février 2014 de 8h30 à 11h30
- Le jeudi 12 février 2014 de 8h30 à 11h30
- Le vendredi 13 février 2014 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

Les ESPS se dérouleront à l'école élémentaire Jean Moulin.

En fonction du nombre de dossiers, nous verrons l'opportunité de conserver ces 3 dates. C'est la raison pour laquelle, les dossiers ainsi constitués sont à retourner pour vérification et enregistrement auprès de la circonscription d'Herblay au plus tard pour le **lundi 26 janvier 2014**.

Les dossiers complets seront transmis directement à M. Moreau, coordonnateur de la CDO pour le bassin d'Argenteuil, lors de ces équipes de suivi.

Je vous remercie d'avance de votre investissement.

L'Inspecteur de l'Éducation nationale



Cédric MADORÉ

Pièces jointes :

- Tableau récapitulatif des procédures.
- Liste des pièces constitutives du dossier.
- Dossier « renseignements scolaires et éducatifs ».
- Modèle de lettre destinée aux familles.
- Fichier « CDO2014 / 2015.xls »